

Direction générale

Caen, le 30 mars 2022

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté relatif à l'autorisation de réaliser la vaccination contre la covid-19 dans des centres désignés par le représentant de l'État dans le département

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale. En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

Considérant que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

L'Agence régionale de santé de Normandie émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de réaliser la vaccination contre la Covid-19 dans les centres suivants à compter du 1^{er} avril 2022 :

Nom	Adresse	Commune
Centre de vaccination Dieppe- Centre Hospitalier	Avenue Pasteur	76200 Dieppe

Ces centres sont autorisés à déployer des équipes mobiles, selon les modalités définies par l'ARS¹, pour les personnes ayant des difficultés à y accéder.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE

¹ Guide ARS Normandie – mai 2021 : Mise en place d'une équipe mobile de vaccination dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19